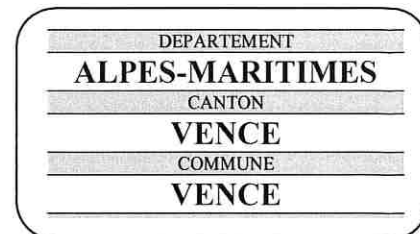


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



***Portant réglementation de la circulation et du stationnement au profit du  
Comité des Fêtes et des Traditions dans le cadre « d'un BAL »  
Place Clémenceau***

N°137/PM/2026

Nous, Anne SATTONNET, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

***Considérant*** la demande en date du 23 Juin 2026 du Comité des Fêtes et des Traditions représentée par Madame Estelle LESUEUR en qualité de Présidente Place Clémenceau 06140 VENCE.

***Considérant*** qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de ce bal.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est consenti au comité des Fêtes et traditions représentés par Madame Estelle LESUEUR agissant en qualité de Directrice, **l'occupation de la place Clémenceau le lundi 13 Juillet 2026 de 10h00 à 01h00.**

**ARTICLE 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits :  
**Du lundi 13 juillet 2026 à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.**

**ARTICLE 3** : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4** : Un véhicule de la Police Municipale sera positionné en barrage au niveau du porche Alsace Lorraine.  
Un véhicule de la Police Municipale sera positionné en barrage niveau passage Cahours.

**ARTICLE 5** : Assurer la libre circulation aux Services de la ville pour pose et dépose de matériel logistique et manutention.

**Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.**

Les véhicules de livraisons alimentant les commerces seront autorisés le temps de chargement et de déchargement, et ce à titre exceptionnel entre 05h00 et 10h00.

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 7** : Le pétitionnaire prend en charge le nettoyage de la place à la fin de la manifestation. (Le site doit être libre de tous déchets). Il doit aviser le service de nettoyage à l'adresse : [florent.gatto@nicecotedazur.org](mailto:florent.gatto@nicecotedazur.org) et [jose.de-sousa@nicecotedazur.org](mailto:jose.de-sousa@nicecotedazur.org)

**ARTICLE 8** : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

**ARTICLE 9** : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- Madame Estelle LESUEUR.

**Fait à Vence, le 29 juin 2026.**

**Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Damien BONHOMME,  
9<sup>ème</sup> Adjoint Délégué à la sécurité,  
A la lutte contre l'incivisme et aux Ressources Humaines**



Notifié le :  
Signature :